

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 24 octobre 2022

Le conseil municipal s'est réuni le 24 octobre 2022, à 20H sous la présidence de Madame Christelle MOIRAUD, Maire.

Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, NICOLAS Carine, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, NOEL Simon, CALLAND Cédric, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, M. GUILLERMIN Patrice, DELIANCE Alexandre, SOCHAY Hervé, CARRUBA Isabelle, POCHON Béatrice, CHATELET Jocelyne, BOUVARD Nelly

Excusée : NICOLAS Carine donne pouvoir à Cécile NAVARIN, MIVIERE-BASSET Karine donne pouvoir à TISSERAND-BOUVARD Magali, PONCIN Emmanuel donne pouvoir à NOEL Simon.

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance.

I. Approbation du dernier compte-rendu (Absence Alexandre DELIANCE)

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 septembre 2022 est approuvé à la majorité.

II. Admission en non-valeur (Absence Alexandre DELIANCE)

Madame le Maire expose au conseil municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur après avoir épuisé les procédures de recouvrement, la somme de 23 366,85 €. Il s'agit de créances relatives à :

- l'entreprise TECHNI SERVICE dont le tribunal a prononcé la clôture pour insuffisance d'actif le 21 septembre 2022, pour un montant de 22 268,20 €.

- Monsieur MERLE Romain dont les poursuites restent infructueuses pour un montant de 1 098,65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- décide d'admettre en non-valeur la somme 23 366,85 €.
- prévoit au budget principal au compte 6542 « créances éteintes » la somme de 22 268,20 €.
- prévoit au budget principal au compte 6541 « créances admises en non valeur » la somme de 1 098,65 €.

III. Décision modificative n°4 (Arrivée d'Alexandre DELIANCE à 20H10 : présent pour ce vote)

Il est nécessaire de procéder à plusieurs opérations budgétaires modificatives comme présentées ci-dessous :

- **Annuité supplémentaire non prise en compte dans le budget 2022**

TRACTEUR FENDT - INTERETS : Augmentation des crédits au compte 66111 en diminuant les crédits au compte 60611.

- **Eclairage public**

Opération 370 : augmentation des crédits au compte 2184 en diminuant les crédits des opérations 388 (Médiathèque) et 386 (salle des Hirondelles).

- **Créances admises en non valeur et éteintes**

Augmentation du compte 6542 en diminuant le compte 6817 qui n'est plus utile étant donné que les créances concernées sont admises en non valeur ou éteintes.

Il est nécessaire de procéder comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<i>Diminution des crédits au compte 60611</i>	100 €			
<i>Augmentation des crédits au compte 66111</i>	100 €			
<i>Diminution des crédits au compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »</i>	15 000 €			
<i>Augmentation des crédits au compte 6542 « créances éteintes »</i>	15 000 €			
<i>Diminution des crédits à l'opération 388 médiathèque</i>			20 000 €	
<i>Diminution des crédits à l'opération 386</i>			10 000 €	
<i>Augmentation des crédits à l'opération 370</i>			30 000 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- approuve les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

IV. Rapport d'évaluations des charges restituées dans le cadre de la modification du périmètre de l'intérêt communautaire de la voirie (CLECT) : POINT REPORTE

V. Convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale – Secteur Bresse Est

En préambule, il est rappelé que, dans un souci de réaliser des économies d'échelle en vue d'une meilleure gestion des deniers publics, a été mis en place, depuis 2019, par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse avec les collectivités intéressées des groupements de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale.

Ainsi, dans le même souci de réaliser des économies d'échelle, il est proposé de renouveler le groupement de commandes afin de pourvoir au besoin de travaux susmentionnés. Par ailleurs, afin de rationaliser le fonctionnement, la convention constitutive de groupements de commande aura désormais une durée illimitée.

Ainsi, il est proposé de conclure ladite convention entre les collectivités suivantes :

- Commune de Beaupont,
- Commune de Bény,
- Commune de Coligny,
- Commune de Marboz,
- Commune de Pirajoux,
- Commune de Salavre,
- Commune de Verjon,
- Commune de Villemotier,
- Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse,

La convention, ci-annexée, constitutive dudit groupement définit le fonctionnement du groupement et prévoit notamment la désignation de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse comme coordonnatrice du groupement. A ce titre, cette dernière sera notamment chargée de procéder, dans les règles du droit de la Commande Publique, à la passation des accords-cadres (élaboration du dossier de consultation, gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des accords-cadres). Chaque membre du groupement de commandes aura en charge notamment d'émettre les bons de commande et d'effectuer les paiements correspondants à ses besoins

A titre prévisionnel, les travaux feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande avec un allotissement technique.

Il est demandé au conseil municipal, de bien vouloir :

- AUTORISER d'une part, l'adhésion de la Commune de Marboz au groupement de commandes pour la réalisation de travaux de construction, de renforcement, de réfection et d'entretien de voirie ainsi que de travaux de signalisation verticale et horizontale, et d'autre part, de désigner la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- APPROUVER les termes des conventions constitutives de groupement de commandes entre les communes susmentionnées et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.
- AUTORISER Madame la Maire ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention susvisée, et tous documents afférents.

VI. Cession à l'amiable des parcelles D1833, D1856, D160 propriétés de la commune, au profit de la société coopérative de production HLM Ain Habitat : projet immobilier intergénérationnel et d'accession sociale à la propriété

VU l'avis des domaines en date du 24 octobre 2022 évaluant la valeur vénale totale de l'ancienne cure du village avec des terrains attenants à la somme de 102 000 € HT assortie d'une marge d'appréciation de 20 % ;

Madame le Maire informe que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées section D 1833, 1856 et 160, d'une superficie de 1969 m². Sur ces tènements, deux bâtiments sont également la propriété de la commune et sont devenus insalubres. Il s'avère qu'ils ne sont pas réhabilitables.

L'insuffisance de l'offre des logements tant en locatif qu'en accession est un problème sur la commune de Marboz. La collectivité s'efforce de répondre à cette problématique, à travers plusieurs projets d'urbanisation.

Dès lors, la collectivité a sollicité Ain Habitat pour la réalisation d'un projet de 13 logements collectifs mixte accession sociale PSLA (9) et locatif (4), sur ces parcelles

Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à une cession à l'amiable de l'ancienne cure du village vouée à la démolition. De ce fait, elle propose une cession gratuite dont les contreparties supportées par Ain Habitat sont la transformation en un lotissement social et intergénérationnel, des travaux de démolition et la dépollution du site.

Elle permettra de compenser le surcoût de démolition et de dépollution du site et la complexité de la gestion du bâtiment mitoyen, ainsi que les aménagements extérieurs (parking, accès, espaces verts et une partie de la voie piétonne). L'estimation de l'économiste est la suivante :

- Bâtiment 1 (celui côté Rue) :
 - o Désamiantage – curage plomb : 5.000€ HT
 - o Démolition (totale) : 20.000€ HT
 - o Sujétions bâtiment voisin : 30.000€ HT
- Bâtiment 2 (celui au fond) :
 - o Désamiantage – curage plomb : 65.000€ HT
 - o Démolition (totale) : 25.000€ HT
- Extérieurs (murs pierre intérieurs du site, fontaine, réseaux, etc.) : 5.000€ HT

TOTAL = 150.000€ HT

Pour information, l'acquisition de parcelles voisines (section D 2187, 2191, 2183, 2180) pour un total de 3 713m² a été estimée par l'avis des domaines à 111 390 € soit 30 €/m².

Enfin, les frais d'actes seront à la charge de la société Ain Habitat.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accepter la cession à l'amiable des parcelles cadastrées section D 1833, 1856 et 160, d'une superficie de 1969 m², au profit de la société coopérative de production HLM Ain Habitat : à savoir une cession gratuite et en contreparties sont à la charge d'Ain Habitat : les frais de démolition, de dépollution, les aménagements extérieurs (parking, accès et une partie de la voie piétonne) et les frais d'actes.

- autorise le Maire à signer tous les actes à intervenir concernant cette affaire auprès de l'étude Notariale en charge de ce dossier.

- dit que les frais d'actes se rapportant à cette affaire sont à la charge de la société coopérative de production HLM Ain Habitat.

VII. Délibération relative au coût du mobilier dégradé dans les salles communales

VU les délibérations relatives aux tarifs des salles communales,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer une réglementation en matière de mobilier loué et utilisé au sein des salles communales mais aussi en dehors des salles communales,

Les particuliers et les associations ont la possibilité de louer du mobilier, tant pour une utilisation au sein des salles communales que pour une utilisation en dehors de ces dernières.

Dès lors, la collectivité se réserve le droit de facturer le mobilier dégradé ou perdu (chaise, table, banc, mange-debout, etc.) en fonction d'une facture ou d'un devis fait auprès d'un professionnel.

Si la caution ne couvre pas les frais engagés par les réparations ou le remplacement du matériel, l'association ou le locataire s'engage à rembourser à la commune de Marboz les sommes qui seront nécessaires aux remises en état et/ou remplacement du matériel détérioré ou disparu.

Cette disposition s'applique au mobilier loué et utilisé au sein des salles communales et en dehors des salles communales.

Les modifications prendront effet à compter au 1^{er} novembre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'application des dispositions susmentionnées.
- Prend connaissance qu'elles rentreront en vigueur au 1^{er} novembre 2022.

VIII. Convention 2023 relative à la médecine de prévention avec le Centre de gestion de l'Ain

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au service de médecine préventive du Centre de gestion de l'Ain.

En avril 2022, un décret est venu modifier ou préciser plusieurs articles. De ce fait, une nouvelle convention, à jour des évolutions réglementaires, doit être signée.

Elle mentionne notamment la prise en charge des risques psychosociaux par un psychologue extérieur qui n'y figurait pas, introduit la notion de visite d'information et de prévention et précise les différents types de visites.

Le tarif de 80 euros reste inchangé, tout comme les prestations administratives.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention 2023 relative à l'adhésion au service médecine actualisée.

IX. Subvention séjours centres aérés, camps ou colonies de vacances 2022

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 26 septembre 2022, le conseil municipal a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 4,10 € par jour aux enfants de la commune ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2022.

Elle précise que les subventions sont versées sur production d'un état justificatif de l'Association « Familles Rurales » de MARBOZ, pour les enfants ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ et directement aux familles pour les enfants ayant séjourné dans d'autres centres aérés, camps ou colonies de vacances. Elle fait part des demandes de subventions suivantes :

- Familles Rurales pour les enfants de la Commune ayant séjourné au Centre de Loisirs de MARBOZ ou en camp organisé par le Centre de Loisirs de MARBOZ,
- Mme et M. CHANEL, pour leurs enfants Louison et Alix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accorder les subventions suivantes pour les enfants ayant séjourné en centres aérés, camps ou colonies de vacances pendant les grandes vacances 2022 à :

- | | |
|--|--------------------|
| - Familles Rurales de MARBOZ | 1 488,30 € |
| - Mme CHANEL Virginie, domiciliée 3420 route de Bourg en Bresse à Marboz | <u>41 €</u> |
| | TOTAL : 1 529,30 € |
- Inscrit ces crédits au budget 2022

X. Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme

Considérant que Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, a déposé une demande de permis de construire modificatif référencée n° 0123220D0017-M01 déposée en mairie le 24 septembre 2022, pour le compte de la SCI DPM'IMMO, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de ladite demande de permis de construire modificatif à l'issue de la phase d'instruction.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- prend acte du dépôt par Monsieur Thierry MOIRAUD, époux de Madame le Maire de la commune, d'une demande de permis de construire modificatif référencée n° 0123220D0017-M01 déposée en mairie le 24 septembre 2022,
- désigne Monsieur Patrice GUILLERMIN, Adjoint à l'Urbanisme, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire modificatif à l'issue de la phase d'instruction

XI. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Tour des commissions :

Différentes informations ont été restituées par les commissions suivantes :

- Commission Voirie – Espaces verts – Eau et assainissement – Affaires agricoles, compte-rendu de Hervé SOCHAY
- Commission Gestion des bâtiments communaux – Travaux neufs – Eclairage public – Gestion des services techniques, compte-rendu de Christian JAILLET
- Commission Aménagement du village – Affaires économiques – Communication – Relations avec les habitants, compte-rendu de Patrice GUILLERMIN
- Commission Associations – Sport – Culture – Liens intergénérationnels, compte-rendu de Cécile NAVARIN

Questions diverses :

- Travaux avec déviation du 2 au 4 novembre (information des habitants par facebook)
- Correspondant incendie et secours
- Lancement procédure d'arrêté sécheresse
- Storengy : des tests sont prévus le 2 novembre 2022
- Point agenda :
 - Réunion relative à la salle des fêtes le mercredi 2 novembre 2022 à 20H
 - Sortie élus le 6 novembre 2022
 - Réunion élus/agents le 18 novembre 2022 à 14H
 - Prochains conseils : le 21 novembre 2022 et le 19 décembre 2022 à 20H
 - Réunion avec les riverains pour la route du Revermont 23 novembre à 19H

Dossiers d'urbanisme : Fait le 21/10/22

Le conseil municipal est informé des décisions de permis de construire suivants :

PC en cours d'instruction :

- M COMTET Frédéric, 150 route de la Chapelle : régularisation installation tunnel de stockage pour le foin

PC refusés :

- M GIROUD Alexandre, 201 route de Foissiat : construction d'un garage et d'un mur de clôture
- M ATHIAS Loïc, 375 route de Montjuif : PC modificatif pour la modification de la longueur du bâtiment, pose de panneaux photovoltaïques et de bardage

PC accordé :

- M CICHOCKI Nicolas, 2390 route de Foissiat : construction d'une annexe

Dossiers déposés par voie électronique depuis le 1^{er} janvier 2022 :

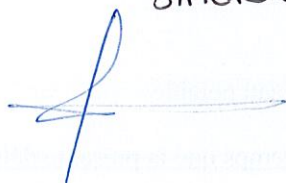
PC : 9 DP : 9 CU : 15

Délégations au maire : 17/10/22

Pas de DPU

La séance est levée 23H05

*Le secrétaire,
SIMON NOEL*



Le Maire,
Christelle MOIRAUD

